

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élevaient en 2020 à 353,2 milliards d'euros (tableau 1), et progressent de 1,9 %, soit à un rythme moins élevé qu'en 2019 (+2,1 %). Elles représentent à elles seules 43 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 15,3 % du PIB. Elles sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (graphique 7). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 89 % du risque global, augmentent de 2,1 % (après +2,3 % en 2019), et celles versées au titre de la survie se stabilisent, après +0,6 % en 2019.

Les prestations vieillesse sont toujours portées par les pensions de droit direct

Le risque vieillesse (313,9 milliards d'euros en 2020) est composé à 93 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires¹. Ces pensions croissent au même rythme qu'en 2019 (+2,2 % en 2020 et 2019). Cette augmentation s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, le nombre de bénéficiaires des principaux régimes, en hausse par rapport à 2019 (hormis pour la Mutualité sociale agricole [MSA]) [tableau 2], pousse à la hausse la masse des pensions versées. Cette hausse est cependant plus faible qu'en 2019 pour tous les régimes (sauf pour l'Ircantec). Le relèvement progressif de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans, intervenant entre 2016 et 2020, se traduit par un ralentissement des départs à la retraite. De plus, le ralentissement pourrait être lié à un report de départs en retraite des pensionnés de l'Agirc-Arrco lié à l'application de coefficients minorants de solidarité pour les pensions complémentaires depuis le 1^{er} janvier 2019, si les personnes concernées ont identifié ces nouvelles conditions².

De plus, la pension moyenne augmente mécaniquement³ tirant à la hausse les masses versées au titre des pensions de droit direct, du fait de l'effet *norja* : les pensions de nouveaux retraités sont en

moyenne plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières plus favorables. La hausse de la pension moyenne de cette année résulte également de la revalorisation exceptionnelle des retraites inférieures à 2 000 euros en janvier 2020⁴, plus importante que la revalorisation de 0,3 % en 2019.

La revalorisation du minimum vieillesse tire à la hausse les prestations vieillesse

Les prestations du **minimum vieillesse** (4,0 milliards) sont en forte augmentation en 2020 (+8,6 %), après des hausses déjà importantes en 2019 et 2018 (respectivement +10,9 % et +4,9 %). Ces hausses s'expliquent par la mise en œuvre du plan de revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, portant ainsi le montant de l'allocation de 803,2 euros en 2017 à 903,2 euros en 2020, soit une hausse de 100 euros en moins de trois ans. Cette revalorisation exceptionnelle engendre une hausse du nombre de ses bénéficiaires (+8,9 % pour la CNAV), puisque l'allocation est différentielle⁵. Malgré leur très faible poids dans l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie (1,1 %), ces prestations contribuent à hauteur de 0,1 point à la hausse globale des prestations de ce risque.

Les prestations de droit dérivé ralentissent

Les **pensions de droit dérivé** (36,5 milliards d'euros) ralentissent en 2020 (+0,3 % après +0,9 % en 2019). Ce ralentissement s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires (au moins pour la CNAV, l'Agirc-Arrco et la MSA), alors que le nombre de bénéficiaires de certains de ces régimes était en hausse en 2019.

La croissance des **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** est stable en 2020 (+0,9 %, après +1,0 %) ; elles atteignent 9,5 milliards d'euros.

Les **prestations du secteur privé** sont globalement en baisse en 2020, pour les droits directs comme pour les droits dérivés ; cela serait à rapprocher de la baisse du nombre de bénéficiaires, ainsi que de la baisse générale des prestations du secteur privé en 2020.

Pour en savoir plus

- > **Arnaud, F. (dir.) (2021).** *Les retraités et les retraites* – édition 2021. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2021, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2020 prévisions 2021 et 2022.

1. Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).
2. Depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les générations nées à partir de 1957, les personnes partant à la retraite à 62 ans voient leur pension de droit direct minorée de 10 % pendant trois ans. En revanche, si elles repoussent leur départ de deux, trois, ou quatre ans, leur pension est majorée pendant un an de respectivement 10, 20 et 30 %.
3. Pour le régime général (41 % du montant total des droits directs en 2020), les retraités décédés en 2020 touchaient en moyenne 7 154 euros par an, contre 8 720 euros par an pour les nouveaux assurés (rapport CCSS, septembre 2021).
4. Au 1^{er} janvier 2020, trois taux différents de revalorisation ont été appliqués aux pensions de retraites : 1 % pour les pensions mensuelles totales inférieures à 2 000 euros, 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 euros, et des taux intermédiaires de 0,4, 0,6 ou 0,8 % pour celles entre 2 000 et 2 014 euros. Au 1^{er} janvier 2019, en application de la Loi de financement de la Sécurité sociale de 2019, la revalorisation a été limitée à 0,3 %.
5. Le montant du minimum vieillesse varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 903,20 euros en 2020 pour une personne seule).

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2018 et 2020

Niveaux en millions d'euros, évolutions et structure en %, contributions en points de pourcentage

	Niveaux			Évolutions		Structure	Contributions à la croissance
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2020	2020
Public							
Pensions de droit direct	280,9	287,0	293,3	2,2	2,2	83,0	1,8
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	3,1	3,5	3,8	11,5	9,1	1,1	0,1
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie*	9,3	9,4	9,5	1,0	0,9	2,7	0,0
Autres prestations**	1,2	1,2	1,1	-3,3	-2,3	0,3	0,0
Privé							
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance***	2,3	2,4	2,5	8,3	0,6	0,7	0,0
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)****	3,8	3,8	3,7	0,8	-2,1	1,1	0,0
Total du risque vieillesse	300,5	307,3	313,9	2,3	2,1	88,9	1,9
Public							
Pensions de droit dérivé	36,1	36,4	36,5	0,9	0,3	10,3	0,0
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	0,2	0,2	0,2	1,2	-0,4	0,1	0,0
Autres prestations (capitaux décès, etc)**	0,4	0,4	0,3	-4,0	-12,1	0,1	0,0
Privé							
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance***	2,1	2,1	2,0	-3,1	-3,0	0,6	0,0
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)****	0,3	0,2	0,2	-2,3	-2,3	0,1	0,0
Total du risque survie	39,0	39,3	39,3	0,6	0,0	11,1	0,0
Total du risque vieillesse-survie	339,6	346,6	353,2	2,1	1,9	100	1,9

ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

* Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'hébergement des personnes dépendantes.

** Comprend notamment l'action sociale individuelle et collectives des caisses et des capitaux-décès.

*** Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

**** Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite.

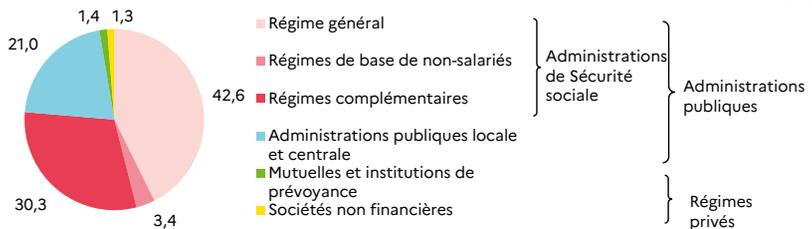
Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.

Lecture > En 2020, les pensions de droit direct ont atteint 293,3 milliards, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 2019. Étant donné leur poids prépondérant dans l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie (83 %), elles contribuent à hauteur de 1,8 point à l'évolution de +1,9 % de l'ensemble des prestations du risque.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2020

En %



Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de retraités (droits directs et dérivés) des principaux régimes entre 2018 et 2020

Effectifs en milliers au 31 décembre

	Droits directs					Droits dérivés				
	Niveaux			Évolutions		Niveaux			Évolutions	
	2018	2019	2020	19/18	20/19	2018	2019	2020	19/18	20/19
CNAV	13 618	13 799		1,3		2 796	2 818		0,8	
SSI	1 602	1 589	14 053	-0,8	0,6*	508	506	2 845	-0,5	-0,6*
Agirc-Arrco	11 658	11 847	11 998	1,6	1,3	3 029	3 011	2 971	-0,6	-2,5
MSA salariés	1 902	1 867	1 819	-1,9	-2,5	722	711	693	-1,5	-4,0
MSA exploitants	1 255	1 214	1 169	-3,2	-3,7	398	385	369	-3,3	0,2
SRE (civils)	1 569	1 587	1 600	1,2	0,8	308	309	310	0,3	1,8
CNRA	1 139	1 183	1 225	3,9	3,5	171	180	183	5,4	-2,4
Ircantec	1 822	1 865	1 922	2,3	3,1	275	268	261	-2,7	0,0
Tous régimes**	16 416	16 717	n.d.	1,8	n.d.	4 396	4 435	n.d.	0,9	n.d.

L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).

* Ces évolutions sont calculées à partir d'une estimation pour 2019 d'un nombre de bénéficiaires pour le régime commun CNAV-SSI, qui a fusionné au 1^{er} janvier 2020.

** Le total tous régimes est hors double compte des polypensionnés.

Note > L'évolution entre 2019 et 2020 pour le régime fusionné CNAV et sécurité sociale des indépendants est calculé à partir d'une estimation de ces deux régimes réalisée par la DREES.**Champ >** Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger.

Source > DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.